

Séance du vendredi 10 juillet 2020

Date de la convocation: 06/07/2020

Membres en exercice :
35

L'an deux mille vingt et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 34

Votants : 35

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, André JAFFUEL, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Michel PIRONON, Alain RAYNALDI, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Murielle TEISSEDE, André THEROND, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

Représentés : Patrice MONTEIL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Gisèle GERBAL

DE_2020_024 - Objet : Election des vice-présidents

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0013 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Canton de Châteauneuf-de-Randon, de Margeride-Est et de la Terre de Randon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des vice-présidents de la communauté issue de la fusion tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire.

En conséquence de quoi, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, il y a lieu de recourir pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce des vice-présidents, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une

~~élection poste par poste.~~
PRÉFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 10/07/2020
048-200069102-20200710-DE_2020_024-DE

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire, que :

Monsieur Guy GALTIER est élu 1^{er} Vice-Président

Monsieur Bruno DURAND est élu 2^{ème} Vice-Président

Le Conseil,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 1^{er} vice-président :

20 suffrages exprimés pour Guy GALTIER

14 suffrages exprimés pour Didier BRUNEL

1 blanc

Pour le poste de 2^{ème} vice-président :

24 suffrages exprimés pour Bruno DURAND

8 blancs et trois nuls

proclame les conseillers communautaires suivants élus :

Monsieur Guy GALTIER en qualité de 1^{er} Vice-Président

Monsieur Bruno DURAND en qualité de 2^{ème} Vice-Président

Installe lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé

Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président,

Francis SAINT-LEGER

